



MARCHE DE NOEL DU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 ORGANISE PAR LA MUNICIPALITE DE ST LAURENT DES ARBRES

Nous, Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-22213-1 et 22213-2 et suivants,

Vu l'organistaion du Marché de Noël par la municipalité de Saint Laurent Des Arbres le **samedi 10 décembre 2022**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, d'interdire et de modifier la circulation sur les voies utilisées pour l'installation du matériel et le déroulement de ces manifestations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}:

La circulation et le stationnement seront interdit du **vendredi 9 décembre de 17h00 au dimanche 11 décembre 2022 jusqu'à 12h00 :**

- **Sur les deux parkings Place Vigan Braquet, devant le Centre Socio Culturel « Pierre Garcia ».**

ARTICLE 2-:

La circulation sera interdite le **samedi 10 décembre 2022** de 10h30- 11h00 et 14h30-15h00 pendant les parades de Noël :

- **Des arènes «Paul Guigue» jusqu'au rond point du monument aux morts place Vigan Braquet.**

ARTICLE 3 : Les animations prévues le **samedi 10 décembre 2022** seront les suivantes:

- 9h00 : Ouverture du marché de Noël
- 10h30 et 14h30 : Parade de Noël
- 17h00 : Spectacle de magie au centre Pierre Garcia
- 18h30 : Concert a cappella « Noël Nordique » à l'église

ARTICLE 4 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché de Noël seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la Route).

ARTICLE 5 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté le matériel de sécurité et les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de Saint Laurent des Arbres et la police municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : La brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE et la Police Municipale de SAINT LAURENT DES ARBRES sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Laurent des Arbres, le 05 décembre 2022

Le Maire,

Sylvie BARRIEU-VIGNAL

